

AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

A LA HAYE – HOLLANDE



Réf. : 204.2.29/...0313.../RE/2014

## COMMUNIQUE

### **L'Ambassade de la République du Burundi à La Haye,**

Vu l'arrêté n°051/CENI du 05/11/2014 portant détermination de l'âge révolu, qualité et pièces exigées pour l'enrôlement de l'électeur ;

Vu l'arrêté n°052/CENI du 05/11/2014 portant révision de l'arrêté n°11/CENI du 09 janvier 2010 portant inscription au rôle électoral des Burundais résidant à l'étranger ;

Vu l'arrêté n°054/CENI du 07/11/2014 portant validation des documents relatifs à l'enrôlement des électeurs ainsi que les dates d'ouverture et de clôture des rôles électoraux provisoires ;

Porte à la connaissance des Burundais résidant au Royaume des Pays-Bas, ayant l'âge et la qualité de voter, que l'enrôlement des électeurs pour les élections de 2015 débutera le 24 novembre 2014 pour se clôturer le 07 décembre 2014.

**Lieu :** Ambassade du Burundi à La Haye, Carnegielaan 4-14, 2517, KH Den Haag.

**Heure d'ouverture et de fermeture :** De 9h00 à 17h00.

Les informations complètes relatives à l'âge, à la qualité, aux pièces d'identification et aux conditions spécifiques aux Burundais résidant à l'étranger sont disponibles sur le site de l'Ambassade du Burundi à La Haye : [www.ambabu-pays-bas.com](http://www.ambabu-pays-bas.com) et sur le site [www.ceniburundi.bi](http://www.ceniburundi.bi).

Fait à La Haye, le 18 Novembre 2014

Ambassadeur

